

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	06
Nombre de suffrages exprimés :	06
Votes Pour :	06
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-38

Séance du 27/11/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-et-un novembre deux mille-vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le deux décembre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 28 novembre deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY		x			Madame Dominique COMBAZ		x		
Madame Nadine REUX		x			Monsieur Alain PERROT	x			
Monsieur Williams DUFOUR		x			Monsieur Bertrand PUGNOT		x		
Monsieur Daniel BATON		x			Madame Evelyne LABRUDE		x		
Monsieur Fabien GALLICE			x		Monsieur Pierre FAYARD	x			
Monsieur Éric PHILIPPE			x		Monsieur Roger JOURNET	x			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	x				Monsieur Marc GAUTIER	x			
Monsieur Raymond VAGNON		x			Monsieur Robert EYRAUD		x		
Monsieur Mathias LAVOLE		x			Monsieur Stéphane GUSMEROLI		x		
Monsieur GENTIL Pascal	x				Monsieur BOURDIER Gilles		x		

Objet : Approbation des décisions techniques et administratives rejetant le classement de la digue du Grenat T45 sur la commune d'Entre-Deux-Guiers (38)

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues »,

Vu l'article R214-133 du code de l'environnement

Vu le décret n°2019-895 du 21 août 2019

Vu la compétence du SIAGA en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la note technique issue du rapport de l'étude visant « étude des aléas relatifs aux crues du Guiers et de ses affluents »

Vu le compte-rendu de réunion du 18 avril 2024 entre le SIAGA et la DDT38, concluant à un avis négatif pour le classement de l'ouvrage vis-à-vis du nombre d'habitants en zone protégée potentielle

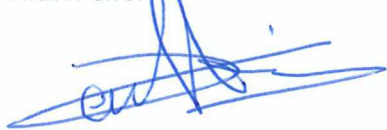
Considérant le faible niveau de protection potentiel de l'ouvrage du Grenat - contourné par l'Herretang dès sa Q5 et par le Guiers Mort dès sa Q10 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

- Le non-classement en système d'endiguement de l'ouvrage du Grenat par le SIAGA

Fait et délibéré en séance
Le 02/12/2024

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 02/12/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 03/12/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.